



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 11 juillet 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 05.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point suivant :

- 3.1. Appui à la CMM - demande de soutien financier pour la transition écologique des terrains de golf

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 20 juin 2022

2. DIRECTION GÉNÉRALE





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Appui à la CMM - demande de soutien financier pour la transition écologique des terrains de golf
- 3.2. Demande d'aide financière - *Programme OASIS, volet 1*

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 5.2. Nomination du vérificateur externe - exercices financiers 2022-2023-2024
- 5.3. Fonds réservé au financement des dépenses liées à une élection - excédent de fonctionnement non affecté

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 21 juin au 11 juillet 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2022-05
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2022-03
- 8.4. Nomination - *commis à l'administration*, division Comptabilité et finances
- 8.5. Nomination - *journalier spécialisé classe 3*, Service des travaux publics
- 8.6. Nomination - *préposée à la bibliothèque*
- 8.7. Fin d'emploi - employé 540
- 8.8. Fin d'emploi - employé 771
- 8.9. Création de fonctions cadres - *greffier adjoint*, Services juridiques et *conseiller en environnement*, Service des travaux publics





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Autorisation de paiement au CN - passage à niveau sur le boulevard Montcalm Sud (PTI)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Demandes de dérogations mineures
- 10.2. Autorisation de signature - cession de terrain aux fins de parc - 131, boulevard Montcalm Nord
- 10.3. Autorisation de signatures - entente relative à des travaux municipaux - aménagement et empiètement temporaire au parc de la Fonderie
- 10.4. Inspecteurs métropolitains locaux - Règlement de contrôle intérimaire de la CMM concernant les secteurs avec un potentiel de reconversion en espace vert ou milieu naturel

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - service de buanderie et location de vêtements de travail - appel d'offres 2232-TP
- 11.2. Octroi de contrat - services professionnels - plans et devis pour la mise aux normes des stations de pompage du réseau pluvial et sanitaire - appel d'offres 2235-TP
- 11.3. Regroupement d'achat de l'UMQ - produits chimiques de traitement des eaux - appel d'offres CHI-20232024

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion - Règlement 4999-013 (PPU Montcalm)
- 12.2. Adoption - Règlement 1341-002 - augmentation du fonds de roulement
- 12.3. Adoption - Règlement 1492 - fonds réservé au financement des dépenses liées à une élection
- 12.4. Adoption - Règlement d'emprunt 1493 - plans et devis et construction du chalet à la place de la Fonderie
- 12.5. Adoption - Règlement 1494 modifiant le Règlement sur les tarifs municipaux (tarification conventionnelle par entente)
- 12.6. Adoption - Règlement 5019 - interdiction des sacs de plastique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE





22-07-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 20 juin 2022.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

APPUI À LA CMM - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRAINS DE GOLF (RETIRÉ)

22-07-03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME OASIS, VOLET 1

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0272;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme OASIS, volet 1* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) pour des projets de verdissement destinés à mieux se prémunir contre les conséquences des changements climatiques, notamment les vagues de chaleur et les pluies torrentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné, afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

5. **SERVICE DES FINANCES**

22-07-04 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 pour un total de 4 511 259,18 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} avril au 28 juin 2022.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

22-07-05 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0269.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers concernant les exercices 2022-2023-2024, le tout pour un montant de 88 350 \$, plus les taxes applicables.

22-07-06 FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0270;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1492 décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales sera adopté lors de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, suivant la mise en vigueur du Règlement 1492, le conseil affecte un montant de 19 500 \$ via l'excédent de fonctionnement non affecté en vue de constituer le fonds réservé au financement des dépenses liées à une élection.





6. **SERVICES JURIDIQUES**

7. **SERVICE DES LOISIRS**

22-07-07 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0267.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie Benjamine A, du 18 au 20 mars 2022, à Saint-Eustache (Québec)	Madame Janelle Longpré	150 \$
Championnats universitaires du RSEQ, athlétisme en salle, catégorie Masculin, les 19 et 20 mars 2022, à Sherbrooke (Québec)	Monsieur Édouard Ducharme	150 \$
Championnat canadien de volleyball féminin, division 1, du 25 au 27 mars 2022, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Madame Justine Dubreuil	300 \$
Championnat canadien de ringuette, catégorie U-19 AA, du 3 au 9 avril 2022, à Calgary (Alberta)	Monsieur Stéphane Léonard (entraîneur)	225 \$
Championnat canadien de ringuette, catégorie U-19 AA, du 3 au 9 avril 2022, à Calgary (Alberta)	Madame Laurence Mallette-Léonard	300 \$
UCI Coupe des Nations Femmes Juniors 2022, cyclisme, catégorie Relève, du 22 au 24 avril 2022, à Borsele (Pays-Bas)	Madame Coralie Houde	500 \$
Championnat provincial de flag football, catégorie Cadet féminin, division 3, les 11 et 12 juin 2022, à Drummondville (Québec)	Madame Virginie Boutet	150 \$
Championnat provincial scolaire d'athlétisme extérieur RSEQ 2022, catégorie Juvénile fille, les 11 et 12 juin 2022, à Rivière-du-Loup (Québec)	Madame Alexandra Koffi	150 \$





22-07-08 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0268.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organisme	Activité	Nature du soutien	Montant
La Corne d'abondance	Collecte supplémentaire des conteneurs à déchets	Don	2 500 \$

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22-07-09 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 21 JUIN AU 11 JUILLET 2022

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 21 juin au 11 juillet 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-07-10 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2022-05

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0264.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2022-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la modification de la fonction de *commis à l'administration - perception*, régulier à temps plein, division Comptabilité et finances, Service des finances;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





22-07-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2022-03

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0271,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2022-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au règlement du grief BU-2022-04 (référence 2022-04), déposé le 3 mai 2022;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-07-12 NOMINATION - *COMMIS À L'ADMINISTRATION*, DIVISION COMPTABILITÉ ET FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0265,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Angela Janet Flores au poste de *commis à l'administration*, division Comptabilité et finances, Service des finances, col blanc régulier, classe 4, échelon 1, à compter du 12 juillet 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 31 mai 2022 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

22-07-13 NOMINATION - *JOURNALIER SPÉCIALISÉ* CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0279,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Jonathan St-Arnault Foisy au poste de *journalier spécialisé classe 3*, Service des travaux publics, col bleu régulier, classe 5, échelon 5, à compter du 1^{er} août 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;





QUE la date d'embauche du 29 juin 2020 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

22-07-14 NOMINATION - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0266.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Valérie Leung Sok Line au poste de *préposée à la bibliothèque*, division Bibliothèque et relations avec la collectivité, Service des loisirs, col blanc régulier, classe 4, échelon 2, à compter du 12 juillet 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 4 mars 2020 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

22-07-15 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 540

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0255.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 540, conformément à la lettre signée par la directrice générale adjointe en date du 27 juin 2022.

22-07-16 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 771

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0254.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 771, conformément à la lettre signée par la directrice générale adjointe en date du 23 juin 2022.





Ville de Candiac

**22-07-17 CRÉATION DE FONCTIONS CADRES - GREFFIER
ADJOINT, SERVICES JURIDIQUES ET
CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT, SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0261.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient créées les fonctions cadres suivantes, et que celles-ci se voient attribuer les classes salariales ci-mentionnées de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, conformément à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des emplois cadres :

- *Greffier adjoint*, Services juridiques : poste cadre permanent, temps plein, classe 13;
- *Conseiller en environnement*, Service des travaux publics : poste cadre permanent, temps plein, classe 10;

QUE ces fonctions soient assujetties à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*.

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**

**22-07-18 AUTORISATION DE PAIEMENT AU CN -
PASSAGE À NIVEAU SUR LE BOULEVARD
MONTCALM SUD (PTI)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0248;

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les passages à niveau ainsi que l'Arrêté de la Commission des Transports du Canada no 119052 obligeant la Ville de Candiac à assumer tout coût d'entretien du passage à niveau situé sur le boulevard Montcalm Sud;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués par le Canadien National (CN).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement au CN d'un montant de 100 886,44 \$, financé à même le Règlement d'emprunt 1461.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-07-19 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 435, 445, 455, rue des Marronniers et 35, 45, 55, 65, rue des Tilleuls;
- 19-23 et 25-29, place Grieg;

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0253 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis publics de consultation publiés dans le délai de 15 jours imparti par la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

435, 445, 455, RUE DES MARRONNIERS ET 35, 45, 55, 65, RUE DES TILLEULS LOT 6 451 441 ZONE H-439	
No recommandation	CCU-2022-06-043
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Un dégagement vertical minimal (hauteur plancher/plafond) de 3,05 mètres pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment de la classe d'usage multifamiliale (H-4) au lieu d'un minimum de 3,65 mètres.

19-23, PLACE GRIEG (LOT 2 093 493) ET 25-29, PLACE GRIEG (LOT 2 093 473) ZONE H-215	
No recommandation	CCU-2022-06-053
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une entrée charretière d'une habitation bifamiliale (H-2) avec garages d'une largeur de 9,45 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres.





Ville de Candiac

22-07-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN AUX FINS DE PARC - 131, BOULEVARD MONTCALM NORD

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0149;

CONSIDÉRANT l'Entente de cession de terrain aux fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels conclue entre la Ville de Candiac et Évo-cité Candiac inc. le 28 juin 2021 à l'égard de l'immeuble situé au 131, boulevard Montcalm Nord (lot 6 433 899);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble a été vendu le 7 février 2022 à Société en commandite RF Candiac I et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle promesse de cession avec cette dernière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Promesse de cession de terrain et de versement d'une somme d'argent aux fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer ladite promesse, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques ou le directeur général ou la directrice générale adjointe, et le maire ou le maire suppléant, soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - AMÉNAGEMENT ET EMPIÈTEMENT TEMPORAIRE AU PARC DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0169.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - aménagement et empiètement temporaire sur la place de la Fonderie, pour le projet l'Émeraude, phase 2, dans le Square Candiac* à intervenir avec Développement Montagne verte inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**22-07-22 INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX -
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE
LA CMM CONCERNANT LES SECTEURS AVEC
UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE
VERT OU MILIEU NATUREL**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0259;

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la LAU;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM, et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Ville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint, comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;

QUE la Ville de Candiac informe la CMM que les inspecteurs municipaux du Service du développement durable du territoire agiront à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire lorsque le Règlement 2022-97 sera en vigueur.





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-07-23 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE BUANDERIE ET LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES 2232-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0247;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2232-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Martin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de buanderie et location de vêtements de travail pour le Service des travaux publics, rétroactivement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 66 293,76 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2232-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

22-07-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE POMPAGE DU RÉSEAU PLUVIAL ET SANITAIRE - APPEL D'OFFRES 2235-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0249;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2235-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Tétra Tech QI inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis des travaux de mise aux normes et d'harmonisation de l'automatisation des stations de pompage du réseau pluvial et sanitaire, pour un montant de 82 900 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2235-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1485;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.





**22-07-25 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ -
PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES
EAUX - APPEL D'OFFRES CHI-20232024**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0251.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (appel d'offres CHI-20232024), soit pour l'achat d'Hypochlorite de sodium et de Silicate de sodium N, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne, à la date fixée;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et 3,5 % pour celles qui sont non membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**22-07-26 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 4999-013
(PPU MONTCALM)**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 4999-013, modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme portant sur le programme particulier d'urbanisme secteur Centre-Ville Montcalm, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Ville de Candiac

Ce règlement d'urbanisme concerne la planification du sous-secteur du Square Candiac. Il s'agit d'établir des densités résidentielles maximales, en concordance avec la révision des hauteurs maximales permises.

22-07-27 ADOPTION - RÈGLEMENT 1341-002 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0256;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1341-002 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1341-002 modifiant le Règlement relatif au fonds de roulement de la Ville afin de l'augmenter.*

22-07-28 ADOPTION - RÈGLEMENT 1492 - FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0257;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1492 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1492 décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales.*





**22-07-29 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1493 -
PLANS ET DEVIS ET CONSTRUCTION DU
CHALET À LA PLACE DE LA FONDERIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0258;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1493 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1493 comporte notamment les informations suivantes : le coût total pour la conception de plans et devis et la construction du chalet de la place de la Fonderie est estimé à 506 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1493 décrétant des honoraires professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que pour la construction du chalet de la place de la Fonderie et autorisant un emprunt de 506 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la Loi pour ce règlement, en vue de son approbation par les personnes habiles à voter, soit tenu selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière.

**22-07-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 1494 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX
(TARIFICATION CONVENTIONNELLE PAR
ENTENTE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0262;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1494 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1494 modifiant le Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux afin d'ajouter la tarification conventionnelle par entente.*





**22-07-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 5019 - INTERDICTION
DES SACS DE PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0263;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5019 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 5019 a fait l'objet d'une modification à l'article 9, lequel se lit comme suit :

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

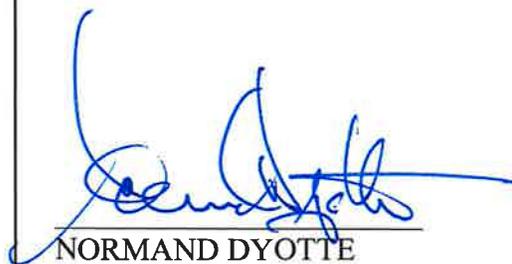
QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5019 interdisant la distribution de sacs de plastique dans les commerces de détail*, avec modification.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 10.



NORMAND DYOTTE
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

